

Arrêté N° 2026_02349_VDM

SDI 26/0436 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE N° 2026_02211_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 3 RUE FOURCROY - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_02211_VDM, signé en date du 12 juin 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du logement du premier étage à gauche de l'immeuble sis 3 rue Fourcroy - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 15 juin 2026, constatant la réalisation des travaux non attestés, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 3 rue Fourcroy - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 3 rue Fourcroy - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0043, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 0 are et 70 centiares,

Considérant que la propriétaire de l'immeuble est prise en la personne de Madame XXXXXX XXXXX, domiciliée XX XXX XXXXX - XXXXX XXXXXXXX ou joignable à l'adresse suivante : XX XX XXX - XXXXX XXXXXXXX XXXXX XX,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 12 juin 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation dans l'immeuble sis 3 rue Fourcroy - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812A, numéro 0043, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 0 are et 70 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à Madame XXXXX XXXXXX, domiciliée XX XXX XXXXX - XXXXX XXXXXX joignable à l'adresse suivante : XXX XX XXXX - XXXXX XXXXXXXX XXXXX XX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_02211_VDM, signé en date du 12 juin 2026, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au logement du premier étage à gauche de l'immeuble sis 3 rue Fourcroy - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de ce logement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois suivant la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation**, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celle-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 18/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI